



Directives de l'ISP relatives aux interventions d'urgence

Les catastrophes naturelles, les épidémies et les pandémies, la guerre et les conflits (ci-après désignés « situations d'urgence ») confrontent les communautés et les travailleurs/euses des services publics – tout particulièrement les premiers/ères intervenant(e)s et les travailleurs/euses de première ligne – à de sérieux défis. Ces situations d'urgence sont aggravées par l'impact négatif des « catastrophes engendrées par l'homme » telles que l'austérité et les coupes budgétaires, la privatisation, la sous-traitance, la faible dotation en personnel ou encore la pénurie de personnel formé sur une base régulière.

Changement climatique

Le changement climatique est à l'origine d'une hausse de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes (ouragans, tornades, incendies, canicules et vagues de froid, inondations et sécheresses), qui se transforment en catastrophes lorsqu'ils touchent des établissements humains, et tout particulièrement nos villes. Le changement climatique favorise également la propagation des maladies et des épidémies telles que le virus Zika, le paludisme, la dengue, ainsi que les maladies d'origine hydrique. De façon générale, le nombre de vies brisées et de biens détruits grimpe en flèche. De nombreuses organisations, dont plusieurs agences des Nations Unies, mais également des partisans du secteur privé et le secteur de la finance, accordent une attention toute particulière aux situations d'urgence et aux catastrophes. Les syndicats des services publics doivent aligner leur travail sur le climat sur leurs activités relatives aux situations d'urgence.

Conflits

Les conflits se propagent et évoluent. Si les conflits d'autrefois opposaient des Etats, nous assistons à l'heure actuelle à de plus en plus de conflits internes ainsi qu'à une augmentation des attaques terroristes. Dans les situations de conflit, les premiers/ères intervenant(e)s – et tout particulièrement les travailleurs/euses de la santé – doivent impérativement bénéficier des protections prévues par la Charte et les conventions des Nations Unies. La protection civile est primordiale et il devient plus difficile de garantir les services essentiels tels que l'alimentation, l'eau, la santé, l'énergie, l'éducation, le transport et le logement. Les civils et les services publics deviennent des cibles « légitimes », une situation que l'ISP condamne fermement.

Migrant(e)s et réfugié(e)s

En conséquence de ces situations d'urgence (avec quelques particularités), nous assistons à des vagues de plus en plus importantes de réfugié(e)s et de migrant(e)s. Ces « victimes » fuient leur foyer, traversent souvent les frontières sans papiers d'identité et sans ressources, et se retrouvent ainsi dans des situations extrêmement précaires. Ces déplacements de migrant(e)s et de réfugié(e)s font également peser une lourde charge sur les communautés et les services publics qui les accueillent. L'ISP devrait coordonner son travail sur les droits des migrant(e)s et des réfugié(e)s avec ses activités relatives aux situations d'urgence.

Dans le cadre de sa **politique relative aux interventions d'urgence**, l'ISP aidera **principalement** les affiliés à se positionner afin d'influencer les politiques, et ce, tant au regard des phases de préparation ou de prévention que de la reconstruction. L'ISP souhaite soutenir les syndicats afin de veiller à ce que les travailleurs/euses des services publics :

1. ne soient pas exposé(e)s à des risques inutiles pour leur santé et leur sécurité dans l'exercice de leur travail visant à sauver des vies et à protéger les biens de la communauté ;
2. disposent d'un niveau adéquat de dotation en personnel et soient correctement équipé(e)s et formé(e)s, de façon à protéger les communautés ;
- et 3. soient en mesure, une fois la crise passée, de bâtir des syndicats plus forts et plus résilients, et de plaider pour des services publics de qualité qui soutiennent des sociétés justes et équitables.

Préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes

L'ISP reconnaît que la préparation, l'anticipation et la prévention constituent des conditions fondamentales au traitement des situations d'urgence. Une bonne préparation avant qu'une catastrophe ne se produise représente le meilleur moyen de limiter le nombre de victimes et les dommages. Elle permet également une reconstruction plus rapide. Les syndicats devraient être en mesure d'aider les premiers/ères intervenant(e)s et les travailleurs/euses de première ligne à évaluer le niveau de préparation nécessaire, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des précédentes situations d'urgence (y compris par des syndicats basés dans d'autres villes ou pays), afin de garantir des formations et des exercices appropriés pour les travailleurs/euses, des équipements de protection individuelle en quantité suffisante, une préparation adéquate de la communauté (notamment au regard des procédures d'évacuation), des plans d'urgence appropriés pour les bâtiments, des outils de communication d'urgence nécessaires non dépendant des réseaux électriques ou d'Internet, etc. En ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, la liste peut être longue. C'est pourquoi les travailleurs/euses et les syndicats doivent être activement impliqués dans leur élaboration, leur mise à jour et leur suivi, car notre expertise peut contribuer à assurer la continuité des services dans les situations d'urgence. Nous devons également soutenir le travail de préparation à l'échelle communautaire et régionale, et notamment assurer la coordination entre les différentes agences, le secteur privé et les autres parties prenantes actives dans ce domaine.

Réponse aux situations d'urgence

L'ISP est convaincue que c'est grâce aux efforts des syndicats dans les activités de reconstruction (ou « Reconstruire en mieux »), afin de bâtir des services publics plus forts et plus solides, que l'on pourra aider et protéger nos syndicats ainsi que leurs membres et leurs communautés. Pour ce faire, les syndicats doivent se servir de chaque crise non seulement pour lever le voile sur les faiblesses des systèmes de préparation, mais également pour mettre en lumière les programmes syndicaux et les activités liées aux SPQ dans le cadre de la reconstruction post-catastrophe. Les syndicats doivent démontrer que les premiers/ères intervenant(e)s et les travailleurs/euses de première ligne font montre du niveau le plus élevé de professionnalisme et de dévouement afin de sauver des vies et de protéger les infrastructures et les biens, en vue d'asseoir leur crédibilité au regard de leur participation aux décisions liées aux situations de post-urgence.

Les syndicats doivent agir afin de garantir leur participation à toutes les décisions liées aux activités de reconstruction qui les concernent :

- Garantir le respect des droits syndicaux des premiers/ères intervenant(e)s et des travailleurs/euses de première ligne (la reconstruction inclut de nombreuses tâches dangereuses, dont le déblaiement des décombres et la réparation des infrastructures endommagées) ;
- Promouvoir des investissements réguliers dans la formation professionnelle, ainsi que dans des équipements et des outils de sécurité afin de permettre aux travailleurs/euses de mener à bien leur mission, de façon efficace et en toute sécurité – notamment dans le cadre des activités de réponse aux futures situations d'urgence ;
- Garantir des niveaux sûrs de dotation en personnel dans tous les services de première intervention, notamment au regard des soins de santé ;
- Définir des règles professionnelles pour les employé(e)s des autorités locales en cas d'urgence, sur la base des réglementations applicables aux pompiers et aux agents de police ;
- Aider les travailleurs/euses impliqué(e)s dans les interventions de secours et les travaux de reconstruction, qui souffrent de problèmes de santé mentale (troubles de stress post-traumatique) ;
- Empêcher toute dépendance excessive à l'égard des bénévoles et des travailleurs/euses précaires engagé(e)s à la place des professionnel(le)s qualifié(e)s ;
- Œuvrer en faveur de la coordination entre les administrations publiques et les premiers/ères intervenant(e)s dans des secteurs divers, en tant que mesure de prévention ;
- Renforcer la collaboration avec les communautés et veiller à ce que tous les programmes de reconstruction tiennent compte des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les migrant(e)s et les réfugié(e)s ;
- Préserver les services publics de qualité et investir dans les infrastructures publiques, les systèmes de santé publics et autres services ;
- Faire preuve de vigilance face à la mainmise du secteur privé sur les activités de reconstruction, susceptible de conduire à la privatisation des services publics.

Plaidoyer de l'ISP et des syndicats

Toutes les activités susmentionnées requièrent un travail de plaidoyer considérable auprès des dirigeant(e)s politiques (aux niveaux local, régional, national et mondial), mais également de tenir compte de nouveaux domaines dans le cadre de la négociation collective sur le lieu de travail (dont « l'écologisation » des infrastructures et la préparation de plans d'évacuation d'urgence).

Jusqu'à présent, les travailleurs/euses et les syndicats ont rarement été impliqués dans la définition des plans d'urgence et dans les décisions y afférentes, malgré le fait que les premiers/ères intervenant(e)s et les travailleurs/euses de première ligne exercent régulièrement au péril de leur vie et qu'ils aient acquis des connaissances approfondies dans ce domaine. A l'échelle mondiale, si tant est que l'on accorde la moindre importance aux « travailleurs/euses », ce sont les bénévoles qui concentrent l'attention la plupart du temps. Ainsi, l'ISP et ses affiliés doivent intensifier leurs activités de sensibilisation à l'importance de professionnel(le)s du secteur public bien préparé(e)s et formé(e)s.

L'ISP développera des outils spécifiques afin d'aider les syndicats à mener des évaluations post-catastrophes, à rassembler les données des membres, à réaliser des analyses et à mener des activités de plaidoyer.¹ Nous soutiendrons également les activités visant à mieux faire connaître le personnel d'intervention d'urgence et de secours, de sorte que la communauté, les fonctionnaires et les responsables élus – qui mèneront les processus « Reconstruire en mieux » – lui accordent davantage de crédibilité. Pour ce faire, nous recueillerons des témoignages personnels relatant les actions « héroïques » de nos membres.

Activités d'intervention en cas de catastrophe : Veuillez noter que **l'ISP n'est pas une organisation humanitaire** – nous ne disposons pas de l'expertise nécessaire pour envoyer du personnel ou du matériel dans des zones lointaines frappées par une catastrophe, ni pour garantir une allocation efficace, équitable et sécurisée de ces ressources. Cette tâche incombe à un certain nombre d'organisations spécialisées, jouissant de l'expertise nécessaire en matière de logistique. L'ISP tentera de collaborer avec certaines de ces organisations afin de s'assurer que les membres de nos affiliés et leur famille reçoivent également une aide et des soins d'urgence. Selon nous, certains syndicats pourraient souhaiter utiliser leurs fonds afin d'apporter une aide rapide. Dans de telles circonstances, le rôle de l'ISP consistera à mettre en relation les syndicats dans les pays touchés par les catastrophes. En outre, nous devons tenir compte du fait que si l'on attend des travailleurs/euses du secteur public qu'ils/elles continuent à fournir tous les services essentiels sans interruption lors des situations d'urgence, ils/elles peuvent également être victimes de ces catastrophes.

¹ Voici quelques exemples d'outils syndicaux : le développement de stratégies syndicales globales ; la documentation des preuves (témoignages, photos, médias, analyses) des forces et des faiblesses des mécanismes de réponse aux catastrophes sur le lieu de travail ; la préparation et la sensibilisation des membres, des représentant(e)s et de la communauté ; les relations avec les médias et la communication ; ainsi que l'implication dans les activités du gouvernement en matière de reconstruction.